

MUNICIPALITE DE MANSFIELD ET PONTEFRACT.

PROVINCE DE QUEBEC.

A une session régulière du conseil de la Municipalité de Mansfield et Pontefract tenue le 9 mars 2016 et à laquelle sont présents son honneur la Mairesse, Mme. Kathleen Bélec, et les conseillers suivants.

M. Gélinault Dionne
M. Gilles Dionne
M. Neil Gervais

Mme. Claudette Béland-Pleau
M. Garry Ladouceur

Formant quorum sous la présidence du Mairesse.
M. Eric Rochon, Secrétaire-trésorier est aussi présent.
Mme. Véronique Lamoureux motive son absence

37-03-2016 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par M. Gilles Dionne
Et résolu à l'unanimité.

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

38-03-2016 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX.

Proposé par M. Gélinault Dionne
Et résolu à l'unanimité.

Que le Conseil approuve le procès-verbal de la session régulière tenue le 10^{ème} jour de février 2016.

39-03-2016 APPROBATION DES COMPTES À PAYER EN DATE DU 9 MARS 2016.

Proposé par M. Neil Gervais
Et résolu à l'unanimité.

De payer les comptes du journal des déboursés et des comptes faisant partie de la liste des paiements détaillés en date du 9 mars 2016 au montant de 378,108.58\$.

40-03-2016 ENTENTE SERVICE PATRO FORT-COULONGE / MANSFIELD

ENTENDU QUE le Patro permettra l'utilisation de ses jeux d'eau à l'ensemble de la communauté;

ENTENDU QUE les jeux d'eau du Patro seront disponible pour tout évènement communautaire organisé par la municipalité et les organismes de la région du Pontiac;

ENTENDU QUE les jeux d'eau du Patro seront ouvert pour les usagers du camp d'été la semaine;

ENTENDU QUE les jeux d'eau du Patro seront ouvert pour les résidents après entente avec la direction du Patro sur semaine et les fins de semaines;

Il est donc proposé par M. Garry Ladouceur
Et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract donne son appui au Patro de Fort-Coulonge / Mansfield dans son projet d'aménagement de jeux d'eau..

QUE Monsieur Eric Rochon, Directeur Général, signe pour et au nom de cette Municipalité l'entente tel que rédigé par le Patro de Fort-Coulonge / Mansfield.

41-03-2016 EMPLOYÉ SAISONNIER

Il est donc proposé par le conseiller M. Gélinault Dionne
Et résolu à l'unanimité

Que le conseil de Municipalité de Mansfield-et-Pontefract affiche une offre d'emploi dans le journal du Pontiac dans le but d'embaucher un journalier pour la saison 2016.

42-03-2016 BOURSES PONTIAC 2016

Proposé par Mme. Claudette Béland
Et résolu à l'unanimité

Qu'un montant de 500.00 \$ est accordé pour BOURSES PONTIAC.

Que le choix soit laissé aux responsables des sélections, mais la bourse doit aller à un ou une élève de Mansfield-et-Pontefract qui continue ses études à un stage supérieur et qui démontre beaucoup d'effort et de persévérance pour réussir.

43-03-2016 LIVRE DE L'ANNÉE E.S.S.C. 2015-2016

Proposé par M. Gilles Dionne
Et résolu à l'unanimité

De contribuer une aide financière à l'organisme suivant :

École Secondaire Sieur de Coulonge : 85,00\$ livre de l'année

44-03-2016 APPUI À L'ÉCOLE PUBLIQUE

Considérant que la Concertation des commissions scolaires de l'Outaouais (CCSO) est un organisme régional reconnu par la Fédération des commissions scolaires du Québec et composé des présidentes et présidents des quatre (4) commissions scolaires francophones de l'Outaouais soit Commission scolaire au Cœur-des-Vallées, Commission scolaire des Draveurs, Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais et Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'OutAouais ;

Considérant que l'action de la CCSO repose sur l'engagement actif des 4 présidentes et présidents à assurer que les élus scolaires de l'Outaouais puissent jouer pleinement leur rôle de représentants de la population tant les élèves, les parents, les contribuables que les organismes du milieu;

Considérant que la CCSO a également pour but de promouvoir les intérêts de l'éducation et plus particulièrement de l'école publique et qu'à cet égard, elle est en appui à ses commissions scolaires membres qui veillent à la qualité des services éducatifs et à la réussite des élèves en vue de l'atteinte d'un plus haut niveau de scolarisation et de qualification de la population ;

Considérant que la CCSO travaille activement avec les commissions scolaires à la promotion du développement social, culturel et économique de la région de l'Outaouais;

Considérant que la CCSO reconnaît qu'une structure démocratique en éducation permet aux citoyens en général, et aux parents en particulier, d'exprimer leurs opinions et d'influencer les décisions prises à l'égard des élèves du Québec;

Considérant que le budget global des commissions scolaires

francophones de l'Outaouais se chiffre à plus de 460 millions \$ et constitue de ce fait un maillon des plus importants à l'essor économique de la région;

Considérant que de par leur mandat de premiers administrateurs les élus scolaires de l'Outaouais ont su maintenir en dessous de 5 les frais d'administration liés à la gestion des commissions scolaires;

Considérant que les commissions scolaires de l'Outaouais ont su relever les défis auxquels elles ont été confrontées et ce, malgré les importantes compressions budgétaires subies depuis quelques années;

Considérant l'importance d'une gouvernance locale, imputable à la communauté dont elle est issue, qu'elle dessert, qu'elle connaît et à qui elle rend des comptes;

Il est proposé par LA CONSEILLÈRE Madame Claudette Béland:

D'attester l'appréciation des élus scolaires pour la qualité du travail des 5 400 employés des commissions scolaires francophones de l'Outaouais auprès des 43 500 élèves jeunes et adultes répartis dans les 115 établissements scolaires du territoire;

De réaffirmer l'importance qu'une instance démocratique élue au suffrage universel puisse continuer d'administrer les commissions scolaires du Québec et d'assurer à la population du Québec un pouvoir d'influence de proximité;

De demander au gouvernement, plus particulièrement au premier ministre du Québec, Philippe Couillard, et au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, Pierre Moreau de reconnaître les commissions scolaires comme des partenaires privilégiés à l'amélioration du système d'éducation public québécois et de l'école publique québécoise;

De transmettre copie de cette résolution au premier ministre du Québec, au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, à la ministre et aux députés provinciaux de l'Outaouais, à la Fédération des commissions scolaires du Québec et à l'ensemble des commissions scolaires du Québec.

Adoptée à l'unanimité

45-03-2016 PUBLICITÉ FESTIVAL COUNTRY 2016

Proposé par M. Gilles Dionne
Et résolu à l'unanimité

De faire l'achat d'espaces publicitaires pour promouvoir cette Municipalité lors des activités du FESTIVAL COUNTRY 2016 pour un montant de 1,000\$.

46-03-2016 MTQ- SIGNALISATION

CONSIDÉRANT QUE la route 148 est considérée la rue principale de la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens du secteur éprouvent énormément de difficulté à accéder à l'artère principale sans danger et cela dû à la vitesse excessive des utilisateurs de ces chemins;

CONSIDÉRANT QU'il existe présentement une limite de vitesse de 90km/h à partir de l'intersection du chemin des Bucherons direction ouest

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles famille avec de très jeunes enfants sont aménagés au niveau de ce tronçon;

POUR CES MOTIFS, sur proposition de monsieur Garry Ladouceur, il est résolu par l'ensemble des conseillers présents que demande soit faite au ministère des Transports de procéder à baisser la limite de vitesse à 80km/h sur la rue Principale de l'intersection de la rue des Bucherons à l'intersection du chemin du Lac-de-la-Truite.

47-03-2016 PREMIER VERSEMENT BI-ANNUEL, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DU CENTRE DES LOISIRS DES DRAVEURS.

Proposé par M. Neil Gervais
Et résolu à l'unanimité.

Que cette municipalité verse la somme de 7,500.00\$ à la Caisse Populaire Desjardins de Fort-Coulonge au nom de la Coopérative de solidarité du Centre des Loisirs des Draveurs en guise de contribution envers le financement du projet de réparation de l'aréna.

Que cette Municipalité verse une somme additionnelle de 514.78\$ à la Caisse Populaire Desjardins de Fort-Coulonge au nom de la Coopérative de solidarité du Centre des Loisirs des Draveurs en guise de contribution envers le financement du projet de réparation de l'aréna.

48-03-2016 RÈGLEMENT 2015-001

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE PONTIAC
MUNICIPALITÉ DE MANSFIELD**

SECOND PROJET

RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-001

RÈGLEMENT ABROGEANT ET REMPLACEANT LE RÈGLEMENT 2014-002 ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 198-2004 AFIN DE RÉDUIRE LA ZONE I-17 ET DE CRÉER LA ZONE CM-8:

- 1- **RÉDUIRE LA ZONE I-17 EN CRÉANT LA NOUVELLE ZONE CM-8, CONTIGU À LA ZONE CM-16, À MÊME LES LOTS 5 582 299, 5 582 300 et 5 582 301 DU CADASTRE DU QUÉBEC;**
- 2- **PERMETTRE LES CLASSES D'USAGE H-2 À H-4 DU GROUPE HABITATIONS, C-1 ET C-2 DU GROUPE COMMERCES ET SERVICES ET U-1 À U-3 DU GROUPE PUBLIC DANS CETTE NOUVELLE ZONE CM-8;**
- 3- **QUE LA ZONE I-17 RÉDUITE SOIT COMPOSÉE DES LOTS 5 582 297 ET 5 582 298 DU CADASTRE DU QUÉBEC;**
- 4- **QUE LA LIMITE EST DE LA ZONE I-17 SOIT TRACÉE DU COTÉ EST DE LA RUE GRAVELINE;**
- 5- **PERMETTRE LA CLASSE D'USAGE C-3 DU GROUPE COMMERCES ET SERVICES, CT-3 DU GROUPE COMMERCE TOURISTIQUE ET I-1 DU GROUPE INDUSTRIES DANS LA ZONE I-17.**

ATTENDU QUE la municipalité juge opportun de réduire la zone I-17 et de créer une nouvelle zone (CM-8), contigu à la zone CM-16, et de statuer sur les usages permis pour chacune de ces zones, telles que décrites aux paragraphes 1 à 5 ci-haut;

ATTENDU QUE selon l'article 123 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, le présent règlement comporte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

IL EST EN CONSÉQUENCE

Proposé par M. Gilles Dionne et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract adopte le premier projet de règlement numéro 2015-001, abrogeant et remplaçant le règlement numéro 2014-002 et modifiant le règlement de zonage numéro 198-2004 de la zone I-17 et création de la zone CM-8 et il est statué et ordonné de ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Modification

Le règlement de zonage numéro 198-2004 est modifié afin de réduire la zone I-17 et de créer la zone CM-8, tel que montrés sur le plan ci-joint et faisant partie intégrale du présent règlement.

Ledit règlement est aussi modifié afin de permettre les classes d'usage H-2 à H-4 du Groupe Habitation, C-1 et C-2 du Groupe Commerces et Services et U-1 à U-3 du Groupe Public dans la nouvelle zone CM-8.

Et de permettre la classe d'usage C-3 du Groupe Commerces et Services, CT-3 du Groupe Commerce Touristique et I-1 (industries légères avec sans ou peut d'incidences sur le voisinage) du Groupe Industries dans la zone I-17.

Article 3 Grille des Spécifications :

La page 83 de la grille des spécifications est modifiée afin de remplacer la zone R-8 par la zone CM-8 à la ligne USAGE DOMINANT et d'enlever la zone F-9, qui n'existe plus.

Ajouter le symbole « n » sur les lignes correspondant aux usages des sous-groupes H-2, H-3, H-4, C-1, C-2 et U-1, U-2 et U-3 sous la zone CM-8.

La page 84 de la grille des spécifications est modifiée afin d'ajouter le symbole « n » sur les lignes correspondant aux usages des sous-groupes C-3, CT-3 et I-1 sous la zone I-17.

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Mansfield ce 13^{ième} jour d'avril 2016.

Kathleen Bélec,
Mairesse.

Éric Rochon,
Directeur général.

**49-03-2016 SOUSSION RÈGLEMENTS EMPRUNT 2010-05 ET
2015-010**

**Il est proposé par M. Gélinault Dionne
et résolu unanimement :**

QUE la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract accepte l'offre qui lui est faite de **la FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE** pour son emprunt par billets en date du 16 mars 2016 au montant de 285 200 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 2010-005 et 2015-010. Ce billet est émis au prix de 98.332 CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

54 100 \$	1.65 %	16 mars 2017
55 400 \$	1.85%	16 mars 2018
57 000 \$	2.05%	16 mars 2019
58 600 \$	2.2%	16 mars 2020
60 100 \$	2.5%	16 mars 2021

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci;

**50-03-2016 MODIFICATION DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 2010-005 ET
2015-010 EN VERTU DUQUEL CES BILLETS SONT ÉMIS**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract souhaite emprunter par billet un montant total de 285 200 \$:

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
2010-005	160 200 \$
2015-010	125 000 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

**IL EST PROPOSÉ PAR MME CLAUDETTE BÉLAND
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 285 200 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 2010-005 et 2015-010 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par Mme Kathleen Belec, la mairesse et M. Eric Rochon le secrétaire-trésorier;

QUE les billets soient datés du 16 mars 2016;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2017	54 100 \$
2018	55 400 \$
2019	57 000 \$
2020	58 600 \$
2021	60 100 \$(à payer en 2021)

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE FONDS.

Je, soussigné, Secrétaire-trésorier de Mansfield-et-Pontefract, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses mentionnées lesquelles ont été autorisées par résolutions suivantes numéros 39, 42, 43, 45 et 47.

ET J'AI SIGNÉ CE 10 mars 2016.

51-03-2016 LEVÉE DE LA SESSION.

Proposé par Mme. Claudette Béland
Et résolu à l'unanimité.

Que cette session soit levée à 20:58 heures.